



**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA REALISATION
D'UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

Parties signataires :

D'une part,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DEYRES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 3 octobre 2016, ci-après dénommé Centre de gestion

Et d'autre part,

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Eric KERROUCHE, agissant en vertu d'une décision en date du _____, ci-après dénommée Communauté de communes

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Considérant le besoin croissant d'informations économiques et sociales localisées de la part de l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, urbaines et de développement local,

La cellule de Modernisation des services d'aide à domicile (MSAD) du Centre de gestion des Landes a créé une mission « analyse des besoins sociaux » dont l'objectif est de proposer un accompagnement dans la réalisation d'une analyse des besoins sociaux de la population à un coût maîtrisé.

Pour cela, plusieurs interventions sont proposées par la cellule MSAD :

- ABS de base : diagnostic territorial complet + étude de deux thématiques spécifiques
(pour les territoires qui n'ont pas encore conduit d'ABS ou pour ceux dont la dernière ABS date de plus de trois ans)
- Diagnostic seul : diagnostic territorial complet
(pour les territoires qui n'ont pas encore conduit d'ABS ou pour ceux dont la dernière ABS date de plus de trois ans)
- Actualisation : Etude de thématiques spécifiques déjà travaillées
(pour les territoires dont une ABS a déjà été réalisée dans les trois années précédentes)
- ABS spécifique : Etude sur de nouvelles thématiques spécifiques
(pour les territoires dont une ABS a déjà été réalisée dans les trois années précédentes)

Pour chacune de ces interventions, le tarif est fixé en fonction du nombre d'habitants du territoire d'étude selon les échelles territoriales suivantes :

- territoire inférieur à 10 000 habitants
- territoire entre 10 000 et 25 000 habitants
- territoire supérieur à 25 000 habitants



Tarification relative à la mission d'analyse des besoins sociaux fixée par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 18 décembre 2015 :

TARIFS 2016 MISSION ABS Cellule MSAD _ CDG 40		Territoire inférieur à 10 000 habitants	Territoire entre 10 000 et 25 000 habitants	Territoire supérieur à 25 000 habitants
ABS de base	Diagnostic territorial complet + Etude de deux thématiques spécifiques	8 000 €	10 000 €	12 000 €
Diagnostic seul	Diagnostic territorial complet	4 000 €	5 000 €	6 000 €
Actualisation*	Etude de thématiques spécifiques déjà travaillées	Prestations sur mesure sur la base de 350 €/jour * (sur la base d'un diagnostic de moins de 3 ans)		
ABS spécifique*	Etude sur de nouvelles thématiques spécifiques			

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a pour objet de définir les modalités d'intervention et les conditions financières de la mission « analyse des besoins sociaux » de la cellule MSAD créée par le Conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 18 décembre 2015.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION

La cellule MSAD accompagnera les collectivités qui le souhaitent dans la réalisation de leur analyse des besoins sociaux. Elle apportera un appui technique et méthodologique à l'ensemble des étapes nécessaires à l'élaboration de la démarche en prenant en compte les spécificités de chaque territoire.

L'intervention de la cellule MSAD s'appuiera sur trois axes forts :

- Une mission d'information auprès des élus et techniciens porteurs du projet sur les objectifs et les enjeux de la réalisation d'une analyse des besoins sociaux ainsi qu'une mission de restitution sur les résultats de l'étude.
- La mise en œuvre d'une méthodologie propre à l'analyse des besoins sociaux dans le respect d'une méthodologie de projet et d'une démarche partenariale.
- Une intervention adaptée à la collectivité selon la formule choisie et les spécificités de chaque territoire.

Dès réception de la commande, la cellule MSAD présentera point par point les modalités de son intervention (méthodologie, ressources internes, calendrier...).

Dans les dix jours de la réception, la Communauté de communes devra retourner au service MSAD la présente convention dûment signée (en deux exemplaires) à laquelle sera joint le devis signé (en deux exemplaires) et revêtu de la mention « bon pour accord ».



ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article 2 de la présente convention, la Communauté de communes sollicite la cellule MSAD du Centre de gestion pour la réalisation de :

- une ABS de base
- un diagnostic seul
- une actualisation estimée à journées d'étude
- une ABS spécifique estimée àjournées d'étude

L'ABS portera sur le territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, soit 61 078 habitants.

Sur la base du devis accepté, la Communauté de communes s'engage à verser la somme correspondante, conformément aux tarifs délibérés le 18 décembre 2015 par le Conseil d'administration du Centre de gestion pour l'accompagnement dans la réalisation d'une analyse des besoins sociaux.

Un titre de recette sera émis dès la restitution des documents à la fin de l'intervention.

ARTICLE 4 : ROLE DU CENTRE DE GESTION

La cellule MSAD du Centre de gestion est le maître d'œuvre de la démarche d'analyse des besoins sociaux. Elle apportera son expertise dans la réalisation de l'étude réalisée sur le territoire et l'accompagnement de la collectivité. Elle se donnera les moyens de bien connaître le territoire sur lequel elle sera affectée pour la durée de l'intervention.

Une personne référente sera attirée au déroulement du projet. La cellule MSAD assurera le suivi et la qualité du service rendu.

Le Centre de gestion pourra faire appel à un cabinet spécialisé pour le guider dans le recueil, le traitement et la mise en forme des données.

La cellule MSAD s'engage à restituer l'ensemble de ses travaux écrits ou informatiques réalisés pour le compte de la Communauté de communes ainsi que le rapport final de l'analyse des besoins sociaux en format PDF.

Il est précisé que la collectivité prendra à sa charge, si elle le souhaite, la reprographie et/ou la publication de tout document.

L'éventuel recours à un cabinet spécialisé est compris dans le tarif proposé.

Le document pourra être transmis aux services du Conseil départemental des Landes et aux services de la Préfecture des Landes.

ARTICLE 5 : ROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes est le porteur de la démarche ABS. Elle est le garant du suivi des modalités de la convention et s'assure du bon déroulement de chaque phase de sa réalisation.

La Communauté de communes facilitera à la cellule MSAD le recueil d'informations locales (documentation, archives...) utiles à l'analyse des besoins sociaux ainsi que l'accès à tous les locaux indispensables au bon déroulement du projet, dans le respect des restrictions particulières découlant de l'application des règles de confidentialité et de discrétion professionnelle.



De par sa connaissance élargie du territoire, la Communauté de communes facilitera les possibilités de rencontre entre la personne référente de la cellule MSAD chargée de l'ABS et les acteurs locaux en lien avec les champs de l'analyse (personnels administratifs ou techniques, partenaires institutionnels et associatifs, structures d'accueil...).

La Communauté de communes devra nommer un porteur de projet qui sera le référent de l'ABS au niveau de la collectivité. Il aura pour mission d'animer le projet en interne, d'assurer un soutien logistique et de contribuer au bon déroulement de la démarche.

En outre, un comité de pilotage, composé d'élus et de techniciens, devra être constitué. Instance stratégique de la démarche, il aidera à la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux et validera les différentes des étapes de la démarche.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Dans le cadre de la présente convention, l'ensemble des intervenants de la cellule MSAD sont couverts et garantis par les contrats d'assurance souscrits par le Centre de gestion (responsabilité civile, risques statutaires et autres...). Ces contrats d'assurance garantissent également les risques de toute nature pouvant être occasionnés par ces personnels dans le cadre de leur mission au sein des collectivités.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet le jour de sa signature par les deux parties. Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par avenant signé par les parties concernées.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une des obligations qu'elle contient, après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant un mois.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux, à Mont-de-Marsan, le

Le Président du Centre de gestion
des Landes
Jean-Claude DEYRES

Le Président de la Communauté de
communes de MACS
Eric KERROUCHE